

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-LEGIER - LA CHIESAZ

PREAVIS N° 15/2019

Rapport de la commission ad hoc concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment forestier (La Praz).

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc nommée par le bureau du conseil dans le cadre du préavis n°15/2019 s'est réunie le 30 août 2019 à 19h00, à la salle « Le Léman » et s'est constituée comme suit :

| | | Présences |
|------------|-------------------------|-----------|
| Président | Christine Rankovic | ✓ |
| Rapporteur | Olivier Toletti | ✓ |
| Membres | Pierre-Alain Besson | ✓ |
| | Hervé Nicola | ✓ |
| | Jean-Christophe Zuchuat | ✓ |

Le préavis est présenté à la commission par M. Gérald Gygli, Municipal délégué, et M. Jacques-Louis Rochat, Administrateur de l'entreprise Rochat Solaire SA.

La commission remercie ces messieurs pour leur disponibilité et pour avoir apporté des renseignements détaillés sur ce préavis ainsi que pour les réponses aux questions posées.

But de la commission (pour rappel)

Statuer sur le préavis n° 15/2019 qui a pour objet une demande de crédit de construction de CHF 160'000.- pour financer la construction d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment forestier de La Praz.

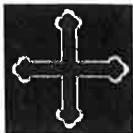
Questions posées et compléments d'informations demandés

- Etude des bâtiments effectuée en 2012 : pourquoi avoir attendu si longtemps pour aller de l'avant sur ce projet ?

En 2012, la Municipalité avait demandé un subside (RU - Rétribution Unique = subside à l'investissement). Cette année-là, il n'y avait plus de subsides disponibles car la Commune avait déjà touché un montant pour le projet de Clos-Béguin. Donc, la Commune n'allait pas investir de l'argent sur un nouveau projet sans la garantie d'une aide financière. Ceci ne rendrait le projet financièrement pas intéressant. Il est stipulé que celle-ci espère réaliser un bénéfice après amortissement de tels projets. Ceci explique tout ce temps attendu. Cependant, dès que la Commune a été informée qu'il y avait à nouveau des subventions disponibles, celle-ci a immédiatement déposé une demande de RU.

Il est précisé que si la demande avait été déposée en 2012 :

1. Le projet aurait coûté le double - les prix des panneaux photovoltaïques ont fortement baissé depuis cette période.



2. Le projet de Clos-Béguin avait reçu la priorité pour sa réalisation car si la Commune n'avait pas obtenu la RPC, celle-ci savait que le collège allait avoir une bonne autoconsommation (plus de 50% des kWh produits). Par contre, le bâtiment forestier aura une petite autoconsommation. Sans RU, ce projet ne serait pas rentable - la Commune ne peut pas prendre ce risque financier.
- Est-ce que le subside est conditionné au type de l'installation (dimension par exemple) ?

Le subside est proportionnel à la puissance de l'installation. Pour le projet, il a été choisi une option « moyenne-supérieur » comprenant 378 panneaux d'une puissance de 310 W, mais selon les offres à recevoir, il sera éventuellement possible d'avoir des panneaux plus puissants - la puissance des panneaux disponibles sur le marché augmente chaque année.

Il est précisé que selon l'étude réalisée des bâtiments communaux, le bâtiment forestier est le plus intéressant après le collège pour une centrale photovoltaïque.

- Au sujet de l'autoconsommation

L'autoconsommation est en temps réelle. Un contrôle se fait automatiquement tous les quarts d'heure. L'énergie ne sera pas stockée.

L'autoconsommation du bâtiment forestier sera améliorée par le partenariat avec l'auberge de la Veveyse qui est actuellement en discussion.

- Concernant les crochets à neige et l'élimination de la neige sur les panneaux

Il est possible d'avoir des panneaux auto chauffants, mais il est précisé que si nous optons pour cette option, nous perdons la garantie du fabricant sur les panneaux. De plus, dans certains cas et selon les basses températures, de la glace pourrait se former - ceci pourrait endommager les panneaux.

Des crochets à neige doivent être installés afin de prévenir que la neige glisse, chute du toit et blesse une personne en contre-bas. Il est à noter qu'actuellement, le toit en tôle n'a pas de crochets ce qui est très dangereux. Donc, il faut profiter de l'installation des panneaux pour mettre en place les crochets.

- Concernant le poids, la solidité et longévité de l'installation

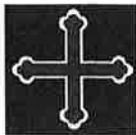
Un panneau pèse environ 14 kg, donc sont légers. Les panneaux sont garantis et peuvent supporter environ 1 m. de neige mouillée - de même pour la grêle.

Pour la longévité, il faut prendre des panneaux de fabricants reconnus. En principe, les panneaux sont garantis 25 ans à 80 % de leur puissance - il faut prendre un taux de dégradation dans le temps de 0.5. Il est recommandé de commander quelques panneaux en réserve pour le cas où l'un d'eux devrait être changé.

Les onduleurs sont garantis 5 ans mais il est possible d'obtenir une extension de garantie à 10 ans.

- Concernant l'exposition des pans du toit et la production de chaque pan

Les deux pans sont exposés respectivement sud/est et nord/ouest. Il y aura environ 20 à 30 % de différence de production énergétique entre les deux - ces facteurs ont été pris en compte dans la calculation de la production d'énergie.



- Concernant l'installation et la charge de batteries

De par la vocation du bâtiment forestier, il n'y a pas la nécessité d'installer de batteries afin que celles-ci soient chargées pendant la journée pour restituer l'énergie la nuit : le bâtiment est inoccupé la nuit donc pas besoin d'énergie.

Le coût de l'installation de batteries augmentera fortement le budget du projet ce qui ne le rendrait pas rentable.

- Concernant la pose et le montage de la centrale photovoltaïque

Il est important pour la Commune de mandater une entreprise spécialisée avec références - ceci évitera d'avoir des surprises dans le futur.

- Chargement électrique de véhicules communaux électriques

Pour l'instant, la Commune ne dispose pas de véhicules électriques. Cependant, il pourrait être judicieux d'installer une borne de charge électrique ce qui augmenterait substantiellement l'autoconsommation selon son utilisation.

Une telle borne pourrait être installée aussi à Clos-Béguin. L'énergie non consommée par le collège pourrait être vendue à des tiers ce qui apporterait un soutien financier intéressant. Le kWh est revendu à la Romande Energie à CHF 0.8 - par contre, cette énergie vendue à un tiers serait à CHF 0.20 / kWh.

Cette idée mérite une étude et est notée par Gérald Gygli.

Conclusion

Au vue de ce qui précède et après délibération, à l'unanimité, la commission recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions de ce préavis, soit :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 160'000.-
- Autoriser la Municipalité à encaisser la rétribution unique (RU) de Pronovo
- Financer la dépense par la trésorerie courante
- Amortir cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum
- Analyser la possibilité de raccorder l'auberge de la Veveyse.

La Présidente

Mme Christine Rankovic

Le Rapporteur

M. Olivier Toletti